



Municipalité de
Sainte-Ursule

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT # 419-25

RELATIF À LA TARIFICATION POUR BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX

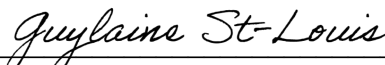
Avis public est, par la présente, donné par la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule :

Le Conseil municipal a adopté le 1^{er} avril 2025 le règlement # 419-25 tarification pour biens et services municipaux.

QUE ledit règlement entre en vigueur selon la Loi.

Le règlement # 419-25 est disponible pour consultation au bureau municipal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture de bureau.

DONNÉ À SAINTE-URSULE, CE 3^{IÈME} - JOUR DU MOIS DE AVRIL DEUX MILLE VINGT-CINQ (2025-04-03)


Guylaine St-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière



Municipalité de
Sainte-Ursule

CERTIFICAT DE PUBLICATION

RÈGLEMENT # 419-25 **TARIFICATION POUR BIENS** **ET SERVICES MUNICIPAUX**

Je soussignée, Guylaine St-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule, certifie que j'ai publié le présent avis :

- À deux (2) endroits désignés par le conseil municipal, à compter du 3 avril 2025

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 3^e jour du mois d'avril 2025.

Guylaine St-Louis
Guylaine St-Louis

Directrice générale et Greffière-trésorière